



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
Arrêté modificatif n° 2023-N141-LIM-16-T2-ter

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale n° 141
Commune d'Exideuil

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^e partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le décret du 10/07/2022 nommant Mme Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Charente du 25 août 2022 portant délégation de signature à M.Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, et à certains de ses collaborateurs ;

VU la décision n° 2022-03-16 du 25 août 2022 de M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

VU la note des jours hors chantier en date du 19 /01/2023 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

VU l'arrêté n°2023-N141-LIM-16-T2 signé le 04 avril 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-N141-LIM-16-T2-bis signé le 17 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le raccordement EST à la nouvelle section à 2x2 voies sur la RN 141, il y a lieu de modifier certaines dates des travaux prévues dans l'arrêté 2023-N141-LIM-16-T2-bis.

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

ARRÊTE

L'arrêté n° 2023-N141-LIM-16-T2-bis est modifié comme suit :

Article 1 :

- La Phase 2 prévue à l'article 4 est prolongée dans les mêmes conditions jusqu'au 10/07 /2023
En cas d'aléas techniques ou climatiques ou d'avancement de chantier, les travaux de cette phase de chantier pourront être prolongés de 2 semaines supplémentaires (jusqu'au 24/07/2023).

- La phase 3 prévue à l'article 5 est décalée du 10/07/23 au 04/08/23 dans les mêmes conditions

En cas d'aléas techniques ou climatiques ou d'avancement de chantier, les travaux de cette phase de chantier pourront être avancés ou se chevaucher et être prolongés de 2 semaines supplémentaires (jusqu'au 18/08/2023).

- La Phase 4 prévue à l'article 6 est décalée du 07/08/23 au 15/09/23 dans les mêmes conditions

En cas d'aléas techniques ou climatiques ou d'avancement de chantier, les travaux de cette phase de chantier pourront être avancés ou se chevaucher et être prolongés de 2 semaines supplémentaires (jusqu'au 29/09 /2023).

- Les autres articles de l'arrêté 2023-N141-LIM-16-T2-bis restent inchangés.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Poitiers_ Hôtel Gilbert- 15 rue de Blossac BP 541- 86 020 Poitiers) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et sera publié au RAA et dont l'ampliation sera adressée :

- au colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente ;
- au district de Limoges concerné par les travaux ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Charente ;
- M. le président du Conseil départemental de la Charente ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Charente ;
- M. le maire de la commune d'Exideuil ;
- syndicat des transporteurs routiers de la Charente ;
- S.D.I.S. de la Charente ;
- CIGT ;
- service des transports – Région Nouvelle Aquitaine ;

- S.A.M.U.

Limoges, le 03/07/2023

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION



H. MAYET